



Pour faire connaissance avec l'Église réformée confessante

## 4. Le gouvernement de l'Église

1. Différentes formes de gouvernement de l'Église
  - a. Catholique romaine
  - b. Épiscopale
  - c. Érastienne
  - d. Collégiale ou nationale
  - e. Presbytérienne ou réformée
  - f. Congrégationaliste
  - g. Aucun gouvernement
2. Quelques principes de gouvernement de l'Église

Toute Église bien ordonnée possède sa propre forme de gouvernement ecclésial. Un gouvernement est aussi nécessaire dans l'État que dans l'Église. Quel type d'Église serait celle dans laquelle chaque membre penserait et agirait selon ses fantaisies?

### 1. Différentes formes de gouvernement de l'Église

Cependant, toutes les confessions chrétiennes ne sont pas gouvernées de la même façon. En général, on peut distinguer les formes suivantes.

#### a. Catholique romaine

Gouvernement par des évêques soumis à l'autorité suprême du pape, considéré comme l'évêque souverain (pontife suprême) et comme le chef visible de l'Église sur terre. Il s'agit du système papal.

#### b. Épiscopale

Gouvernement par des évêques, considérés comme des successeurs des apôtres. Ici, les fidèles ne participent aucunement au gouvernement de l'Église. L'Église anglicane, l'Église luthérienne et certaines Églises méthodistes ont adopté cette forme de gouvernement.

#### c. Érastienne

D'après le nom d'Erastus, selon qui l'Église fait partie de l'État, aussi devra-t-elle être gouvernée par les princes du pays. Cette forme ignore la séparation de l'Église et de l'État et sous-estime la nature spirituelle de l'Église. Elle a été pratiquée chez des luthériens en Allemagne et chez des anglicans en Angleterre.

#### **d. Collégiale ou nationale**

Toutes les Églises locales sont des sous-divisions d'une grande Église; elle accorde tout pouvoir à l'instance supérieure, en général un comité. Elle rappelle la forme d'un gouvernement totalitaire bureaucraté. Nombre d'Églises européennes pratiquent cette forme de gouvernement.

#### **e. Presbytérienne ou réformée**

Gouvernement par des anciens élus par les fidèles membres de l'Église. Les anciens forment le collège des anciens, également appelé le conseil des anciens ou le conseil presbytéral. Un certain nombre d'Églises d'une région donnée forment ensemble le synode régional. L'ensemble des Églises d'un pays se rencontre dans un synode général. Cependant, l'Église locale constitue l'unité de base de la fédération, laquelle, bien entendu, est constituée par un accord mutuel de se conformer aux décisions synodales, pourvu que celles-ci ne contredisent pas l'enseignement biblique. Et nous devons insister fermement sur ce point.

La forme presbytérienne du gouvernement ecclésiastique est adoptée par toutes les Églises réformées. Mais en pratique on peut y trouver aussi, malheureusement, la pesanteur de la bureaucratie ou l'abus de pasteurs sans scrupules se comportant comme des petits chefs tribaux. Ceci causera, à court ou à long terme, le malheur d'une Église ou d'un groupe d'Églises.

#### **f. Congrégationaliste**

Selon cette forme de gouvernement, chaque Église locale est totalement indépendante par rapport aux autres. Le pouvoir de gouvernement réside alors dans les membres de l'Église et non en ceux qui exercent un ministère officiel. Cette forme rend le ministère entièrement dépendant du peuple des fidèles. Ce système est pratiqué par les Églises congrégationalistes, les baptistes et toutes les Églises dites libres.

#### **g. Aucun gouvernement**

Les quakers, les darbystes, les frères et les pentecôtistes, comme certains autres groupements ecclésiastiques, ne reconnaissent aucun gouvernement ecclésiastique central.

De ce qui précède, il ressort que la forme de gouvernement d'Église la plus conforme à l'Écriture est celle des réformés et des presbytériens. Certes, des erreurs, parfois des abus, peuvent s'y glisser. Cependant, elle est la forme la plus équilibrée, qui rend à la fois justice aux membres et qui insiste sur le besoin d'unité entre les Églises formant une même fédération.

## **2. Quelques principes de gouvernement de l'Église**

Certains des principes les plus importants du gouvernement ecclésiastique réformé, tels que ceux exposés plus haut, doivent être constamment et clairement rappelés.

On doit surtout se rappeler que Jésus-Christ seul est le Chef de son Église. Tout membre lui doit une entière allégeance. Ensuite, le Christ gouverne son Église au moyen de sa sainte Parole, revêtue d'une

autorité suprême. Ainsi, dans le gouvernement ecclésiastique, toute décision doit être fondée sur l'enseignement de la Bible. Nos Églises reconnaissent également que le Christ a donné une autorité spirituelle à son Église. Cette puissance et cette autorité seront exercées par l'intermédiaire des ministères officiels : pasteurs, anciens et diacres. Les anciens sont responsables du gouvernement de l'Église. C'est donc le conseil des anciens qui délègue aux autres instances ecclésiastiques, synode régional ou synode général, son autorité et son pouvoir de décision. Ainsi, ni un pasteur à titre individuel ni même une instance, qu'elle soit locale, régionale ou générale, n'exerceront sur d'autres un pouvoir arbitraire.

La mission des assemblées plus larges, qui représentent un groupe d'Église d'une même région ou d'un même pays, consiste à examiner et à résoudre ce qui n'a pu l'être dans des assemblées plus restreintes, conseil d'anciens d'une Église locale ou synode régional. Elle consiste également à délibérer de ce qui est du ressort de toutes les Églises d'une même fédération et qui appartient au bien-être de l'ensemble de ces Églises. De telles décisions ne sont pas simplement consultatives, mais délibératives, c'est-à-dire qu'elles ont force de loi sur les communautés locales et sur les membres individuels.

Ces principes sont exprimés dans l'ordre et la discipline ecclésiastique. Bien que révisé au cours des trois derniers siècles, cet ordre et discipline reste essentiellement ce qui avait été établi par le Synode de Dordrecht de 1618. Toutes les Églises de la fédération des Églises réformées confessantes d'un pays sont d'accord pour se gouverner selon ces dispositions. Seul le synode général dans lequel toutes les Églises sont représentées a le droit de modifier tel ou tel article. Bien que l'Écriture sainte ne nous ait pas prescrit un ordre ecclésiastique complet, néanmoins, ce que nous apprenons par le Nouveau Testament nous permet de penser que notre système est celui qui lui est le plus conforme à la Parole de Dieu.

---

**Aaron Kayayan**, pasteur

*Pour faire connaissance avec l'Église réformée confessante*. Perspectives Réformées.

L'auteur (1928-2008) a été pasteur réformé en France et a exercé un ministère radiophonique pour l'Europe, le Québec, l'Afrique francophone et l'Arménie.

[www.ressourceschretiennes.com](http://www.ressourceschretiennes.com)



2018. Utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons.  
Patrimoine – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International ([CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/))